



# MASSILIA CUP INSHORE 2026

MARSEILLE  
**20/21/22**  
MARS

CROISEURS LÉGERS  
IRC  
OSIRIS  
MONOTYPES

## AVIS DE COURSE



CNTL



La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discréTION du jury, être inférieure à une disqualification.

### Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

## 1. RÈGLES

La régate est régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2025/2028,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 les règles des classes et les règles des systèmes des jauge admises à l'inscription,
- 1.5 les règles des Championnats IRC Méditerranée 2026 équipage et double,
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.7 Les textes des règlements (ou les liens vers ces textes) cités ci-dessus sont disponibles sur :  
<https://arbitrage.ffvoile.fr/regles-et-documents/>

## 2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC), GROUPES DE CLASSEMENT & FLAMMES DE COURSE

- 2.1 Les IC, les groupes de classement et les couleurs de flamme seront diffusées au plus tard le 14 mars. Les couleurs de flamme pour les groupes IRC équipage sont celles prévues par le règlement du Championnat IRC 2026.
- 2.2 Les flammes de course ne sont pas fournies par l'autorité organisatrice.
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique sur l'espace course de la Massilia Cup Inshore <https://www.cntl-marseille.com/actualites/massilia-cup-inshore-2026-990.htm> et sur le groupe de messagerie électronique « Massilia Cup Inshore 2026 – Tableau Officiel »

## 3 COMMUNICATION

- 3.1 Un moyen électronique permettant l'échange de données numériques et l'utilisation de l'application de messagerie électronique « Telegram » est obligatoire.
- 3.2 Avant la clôture des confirmations d'inscription toutes les informations officielles sont publiées sur l'espace course de la Massilia Cup Inshore : <https://www.cntl-marseille.com/actualites/massilia-cup-inshore-2026-990.htm>
- 3.3 Après la clôture des confirmations d'inscription toutes les informations officielles sont publiées sur **le groupe de messagerie « Massilia Cup Inshore 2026 – Tableau Officiel » qui est le tableau officiel**. Il est de la responsabilité des skippers et des équipiers à rejoindre le groupe de messagerie. L'ajout au groupe se fait en suivant ce lien <https://t.me/+YY59IRuXJj82YWY0> ou en scannant le QR Code ci-contre.
- 3.4 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.



## 4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

La régate est ouverte à :

- 4.1.1 tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent,
- 4.1.2 tous les bateaux disposant de l'armement de sécurité prévu par leurs règles de classe. Quand ils ne sont pas régis par une classe, ils doivent disposer de l'armement de sécurité pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur,
- 4.2 tous les bateaux en règles avec les systèmes de jauge ou classes ci-dessous :
  - **jauge Multi 2000**,
  - **jauge IRC 2026, classes IRC0, IRC1, IRC2, IRC3, IRC4**,
  - **jauge OSIRIS, Groupes A, B, C, D, L, R1, R2, R3 figurant sur la [table des handicaps](#)**.
  - **monotypes : J70, Surprise, Grand Surprise**.
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
  - a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :  
Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition,  
Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical

- de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
  - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) Une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.

#### 4.3.2 Pour le bateau :

- a) le certificat ou contrat de jauge valide quand une règle exige sa présentation(RCV78.2).  
b) si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

Règlement publicité FFVoile : <https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/cartepub.asp>

#### 4.4 **Les bateaux admissibles doivent constituer leurs dossiers d'inscription en suivant ce lien :**

**<https://www.cntl-marseille.com/actualites/massilia-cup-inshore-2026-990.htm>**

#### 4.5 **L'inscription à la Massilia Cup Inshore est gratuite**

**Pour valider votre dossier d'inscription vous devez déposer une garantie de participation avant le 6 mars 2026 23h59.** Ce dépôt se fera uniquement en paiement à distance. Un lien sécurisé vous sera envoyé à la réception de votre dossier d'inscription. Le montant sera encaissé par le club et remboursé après la clôture de l'épreuve à condition que la participation du bateau soit effective.

4.6 Pour tout dossier d'inscription et/ou dépôt de garantie de participation parvenus entre le 7 et le 13 mars 2026 l'organisateur ne pourra pas garantir la totalité des prestations prévues (Place au port, opération de grutage...). Aussi, il se réserve le droit de refuser le dossier d'inscription.

#### 4.7 **Aucune dossier d'inscription ne sera prise après le 13 mars 2026 23h59.**

4.7 Les prestations proposées au Village Massilia Cup seront payantes.

### 5. DEPOT DE GARANTIE DE PARTICIPATION

5.1 Les dépôts de garantie de participation sont les suivants :

| Longueurs       | Dépôt de garantie de participation |
|-----------------|------------------------------------|
| Moins de 10 m   | 150                                |
| De 10 à 11,99 m | 250                                |
| De 12 à 13,99 m | 370                                |
| 14 m et plus    | 480                                |

#### 5.2 Restitution du dépôt de garantie de participation

Le dépôt de garantie de participation sera restitué dans un délai d'un mois, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les prestations effectuées par le CNTL et non réglées. Le dépôt de garantie pourra être restitué suivant le mode de paiement utilisé lors de la validation du dossier ou tout moyen de règlement à la convenance du CNTL.

Annulation du dossier d'inscription avant le 14 mars 2026, restitution intégrale du dépôt de garantie, annulation du dossier d'inscription après le 14 mars 2026, non confirmation ou non-participation, le dépôt de garantie de participation sera intégralement conservé par l'organisateur.

### 6. PUBLICITE [DP][NP]

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique

([https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglement\\_publicite\\_2021.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglement_publicite_2021.pdf) ).

### 7. SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

Sans objet

### 8. PROGRAMME

8.1 Confirmation des inscriptions

| Bateaux   | Confirmation des inscriptions            |
|---|--|
| Multi 2000, IRC, OSIRIS, C30, J70, Surprise, Grand Surprise, SF300D | A distance du 14 au 18 mars de 9h à 17h  |
|   | En présentiel Jeudi 19 mars de 10h à 20h |

8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve, voir Art.9 de l'avis de course

8.3 Jour de course

| Date         | Briefing Skipper | Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement | Groupe |
|--------------|------------------|---|--------|
| 20 mars 2026 | 09h30            | 10h55   | Tous   |
| 21 mars 2026 | 09h30            | 10h55   | Tous   |
| 22 mars 2026 | 09h30            | 10h55   | Tous   |



8.4 L'heure du dernier signal d'avertissement du dernier jour de course sera donnée par avenant, diffusé le samedi 21 mars 2026 au plus tard à 20h00.

## **9. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT**

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat ou contrat de jauge valide quand une règle exige sa présentation(RCV78.2).

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de jeudi 19 mars 14h00.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés et/ou mesurés à tout moment.

9.4 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 à partir de vendredi 20 mars 2026 à 10h00.

9.5 [DP] Identification sur les voiles, les concurrents doivent être en conformité avec leurs règles de classe ou leur système de jauge.

## **10. VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT**

Sans objet

## **11. LIEU**

11.1 Plan du site de l'épreuve disponible sur :

<https://www.cntl-marseille.com/contenu/documents/394507651214.pdf>

11.2 Zone de course, pour tous les groupes « Rade de Marseille », « Parc National des Calanques » et « Côte bleue ». Voir annexe zone de course.

## **12. LES PARCOURS**

12.1 Les parcours seront de type :

- tactique et/ou côtier pour les groupes IRC, OSIRIS, Surprise et Grand Surprise,
- tactique pour les m J70,
- côtier pour les Duo IRC et Multi 2000.

## **13. SYSTEME DE PENALITE**

13.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13.2 La pénalité de remplacement pour une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

13.3 Un arbitrage sur l'eau et/ou la conciliation (annexe T des RCV) pourront être mises en place selon les modalités décrites dans les instructions de course.

## **14. CLASSEMENT**

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'imposer à un bateau un groupe de classement en fonction de ses caractéristiques et/ou de sa catégorie de conception. La répartition dans les groupes sera annoncée au plus tard le 14 mars 2026.

14.1 Pour chaque groupe, 1 (une) course devra être validée pour valider la compétition.

14.2 Pour chaque groupe, le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Le CVL s'appliquera pour le système OSIRIS.

### **14.3 Groupes Massilia Cup IRC Équipage 0, 1, 2, 3, 4**

- Si dans un groupe de classement le nombre de bateaux est inférieur à 5 (cinq), ce groupe sera fusionné avec un autre groupe de classement afin de garantir la prise en compte des classements par la FFVoile.
- Une catégorie **PROMOTION** pourra être créée au sein des groupes IRC 2, 3 et 4 si au moins cinq bateaux correspondent aux critères « IRC Promotion » dans le groupe. Le classement de cette catégorie est alors effectué par extraction avec recalcule des points.
- Le classement du groupe ou extraction d'un groupe comptera pour le « Championnat IRC 2026 Méditerranée Équipage ».

### **14.4 Groupe Massilia Cup IRC en Double**

- le classement de ce groupe comptera pour le « Championnat IRC Méditerranée en double »

### **14.5 Groupes Massilia Cup OSIRIS Équipage**

Un découpage en plusieurs groupes pourra être effectué en fonction du nombre de bateau et du type des bateaux inscrits.

### **14.7 Groupes Massilia Cup J70, Surprise, Grand Surprise**

Un groupe de classement pour chaque monotype. Des classements par catégorie, (ex : féminine, jeune, master...), pourront être effectués par extraction avec recalcule des points au sein d'un même groupe, si au moins 5 (cinq) bateaux de la même catégorie sont inscrits dans un groupe.

### **14.8 Groupe Massilia Multicoque**

Bateaux jaugés Multi 2000.

**15. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par le pavillon fourni par l'autorité organisatrice.

**16. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

**17. PLACE AU PORT, GRUTAGE ET STATIONNEMENT DE REMORQUE**

17.1 Les bateaux seront accueillis sur le plan d'eau du CNTL du mercredi 18 mars au mardi 24 mars 2026, sous la seule responsabilité du propriétaire.

17.2 **Les Multicoques 2000 seront accueillis au port Frioul, sous leur entière responsabilité, réservation et frais de place à leur discrédition.**

17.2 Les bateaux pourront être accueillis en dehors de la période ci-dessus, après réservation auprès du secrétariat du CNTL au 04 91 59 82 04 ou par e-mail [maitredeport@cntl-marseille.com](mailto:maitredeport@cntl-marseille.com)

17.3 [DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port. Cette obligation s'applique aussi aux remorques sur le parking de CNTL.

17.4 Les opérations de grutages se feront mercredi 18 mars au mardi 24 mars 2026, un rendez-vous est obligatoirement pris au secrétariat du CNTL 04 91 59 82 00 et sera validé dès réception du dépôt de garantie de participation (Cf. AC4.5).

**18. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

**19. PROTECTION DES DONNÉES**

19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

**20. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

**21. PRIX**

Des prix seront distribués comme suit : aux trois premiers de chaque groupe.

**22. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

**Samuel Cartier – Evènements nautiques**

Ligne directe : 04 91 59 82 02

Mobile : 06 67 09 67 74

[www.cntl-marseille.com](http://www.cntl-marseille.com) – [evenements@cntl-marseille.com](mailto:evenements@cntl-marseille.com)

## **ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES**

FFVoile Prescriptions to RRS 2025-2028  
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 60.5 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 70.3 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right to appeal is subject to written authorisation from the FFVoile, obtained at least 2 months before the competition. This authorisation must be published on the official notice board during the competition.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) Prescription of the FFVoile in rule 91(a) (Minimum number of jury members)

The jury must be composed of a minimum number of members in accordance with the provisions of the FFVoile federal regulations, unless an exemption is granted by the FFVoile.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appeal@ffvoile.fr](mailto:jury.appeal@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>



